AFFAIRE No 47 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE "LA REUNION VILLES PROPRES"

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le contrat de location de conteneurs hermétiques par la société "La Réunion Villes Propres" (filiale d'"Omnium Plastic") destinés à la collecte des ordures ménagères arrivera à expiration en juillet 1987.

Dans cette optique, Monsieur Pierre BURELLE, Président Directeur Général de la société "L.R.V.P.", vient de me faire des propositions de renouvellement du contrat initial avec de nouveaux prix unitaires.

L'ensemble de ces propositions sont à présent soumises à votre examen :

- . signature d'un avenant du 1er janvier 1987 au 31 juillet 1987 pour la location de conteneurs (- 20 %);
- . le nouveau contrat prendrait effet à compter du 1er août 1987, et pour une durée de cinq ans ;
- par ailleurs, pour une meilleure gestion du matériel, il semble judicieux de confier l'usage et l'entretien des lève-conteneurs à la "Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion" (la "S.T.A.R.") qui assure déjà la collecte des ordures ménagères par bennes tasseuses;
- . la prestation de location des lève-conteneurs serait donc assurée par la société "L.R.V.P." jusqu'au terme du contrat initial, soit au 31 juillet 1987, suivant le prix unitaire annuel de location fixé à 0,13 F/l;
- enfin, la reprise des quinze lève-conteneurs, à l'issue du contrat initial (31 juillet 1987), pourrait intervenir sur la base de 10 000 Francs hors taxes l'unité, soit un montant total toutes taxes comprises de 161 250 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Le contrat "location de conteneurs" devait se terminer le 31 juillet 1987. La nouvelle proposition offre deux avantages :

- réduction des coûts de 20 %,
- réduction des coûts à compter du 1er janvier 1987 (au lieu du 31 juillet).

Quant aux quinze lève-conteneurs, la Mairie les rachètera -pour une somme forfaitaire de 10 000 Francs hors taxes chacun- au 31 juillet prochain, date à laquelle leur contrat de location arrivera à expiration. M. CROCHET: Le contrat que la Commune de Saint-Denis a passé avec la société "La Réunion Villes Propres" devait, en principe, se terminer en fin juillet 1987. Le directeur de cette société nous a proposé, pour cette période, un nouveau contrat prévoyant une diminution des prix de 20 %, et nous a même proposé de faire rétro-agir cette baisse à compter du ler janvier 1987. Il y aurait donc un avenant fixant cette diminution de 20 % des coûts pour la période du ler janvier 1987 au 31 juillet 1987; et ensuite, un nouveau contrat démarrerait alors pour cinq ans.

En ce qui concerne les lève-conteneurs, le contrat de location se termine également.

Il y a en fait deux contrats : l'un pour la location des conteneurs et l'autre pour la location des lève-conteneurs. Ces derniers sont constitués par les dispositifs qui se trouvent à l'arrière des bennes, et qui permettent de lever automatiquement les conteneurs. Ce contrat devait arriver à expiration le 31 juillet 1987. Nous avons pensé qu'il serait plus intéressant de racheter ces lève-conteneurs à la société qui nous les loue pour 500 000 Francs par an. Nous rachèterons pour une valeur résiduelle de 150 000 Francs (il y en a quinze). Ensuite, ces lève-conteneurs appartiendront donc à la Commune de Saint-Denis ; et, nous les mettrons à la disposition de la S.T.A.R. pendant les deux années qui restent à courir avec le contrat passé avec cette dernière société.

- M. ANNETTE: Qu'est-ce qui explique cette baisse de 20 % ?
- M. CROCHET: Je suppose que le directeur de la société "La Réunion Villes Propres" a ainsi voulu s'assurer un deuxième contrat avec la Commune. Aussi, il nous a fait une proposition plus intéressante.
- M. GERARD M. : La société s'est également étendue sur l'île. Elle a davantage de clients -ce qui lui a permis de faire baisser ses prix de revient-.
- M. ANNETTE: En ce qui concerne les conteneurs qui ont été placés chez les particuliers, est-ce qu'ils vont être renouvelés à une date déterminée?
- M. CROCHET: Ces conteneurs sont renouvelés en fonction des besoins.
- $\underline{\text{M. ANNETTE}}$: Est-ce à dire que c'est l'usager lui-même qui envisage son remplace-
- M. CROCHET: Lorsqu'il constate que son conteneur est abîmé, il lui suffit de contacter la société pour le signaler; et, ledit conteneur est soit réparé, soit remplacé.
- M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis de la Commission, sont adoptés à l'<u>UNANIMITE</u>.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le 24 MARS 1987 Article 3 de la Ioi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions